

### **CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DANS LE VIEUX CIMETIERE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin dans le cadre des travaux au vieux cimetière.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : réfection des allées                      Entreprise EIFFAGE                      18 551.50 € H.T.
- Lot 2 : main courante et clôture              SARL GADEA                              8 246.00 € H.T

Un cyprès sera abattu et huit devront être élagués. Le SICOVAL réalisera ces travaux pour un coût de 2880.75 €, évacuation comprise.

### **DECISION POUR REOUVERTURE DE L'EGLISE**

Suite aux conclusions de l'expert, et aux différentes vérifications effectuées sur la structure, Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision de rouvrir l'église au public à compter de ce jour.

Compte tenu des travaux qui devront être réalisés côté sacristie, il précise que l'accès à la sacristie reste interdit.

### **ACQUISITION TRACTEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de s'équiper d'un nouveau tracteur tondeuse. A ce titre, plusieurs devis ont été demandés.

Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition d'un tracteur compact KUBOTA à la société Pôle Vert – Espace Chlorophylle pour un montant de 10 825 € H.T.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2015, en section investissement. Une subvention au taux le plus élevé sera sollicitée auprès du Conseil Départemental.

### **COUT DU LOYER APPARTEMENT 6, ALLEE DES PYRENEES**

Compte tenu du départ, à la fin du mois de mai, du locataire qui occupait l'appartement 6, allée des Pyrénées, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur une hausse du loyer.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'appliquer une hausse de 20 €, ce qui donne un loyer mensuel de 670 € (hors charges) au lieu de 650 €.

Le maire précise que l'ancien locataire avait installé des meubles cuisine sur mesure, ce dernier ne désirant pas les reprendre, la somme de 650 € lui a été versée par la mairie.

### **MAINTIEN DE LA GRATUITE DE LA GARDERIE POUR LE 3ème ENFANT D'UNE MEME FAMILLE**

Suite à la décision du conseil municipal du 25 février 2015 qui a voté les nouveaux tarifs de garderie (alaé), le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la gratuité pour le troisième enfant d'une même famille.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de maintenir la gratuité de l'Alaé pour le 3ème enfant.

### **ADOPTION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE AU SDEHG**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dudit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune/EPCI.

### **ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA LIGNE B DU METRO**

Monsieur le Maire expose que l'association pour le prolongement de la Ligne B a pour objet :

- La promotion du projet de prolongement de la ligne B du métro de Ramonville-Saint-Agne jusqu'à La Cadène à Labège,
- L'initiative et la participation à toutes actions visant à la réalisation des conditions de la mise en œuvre et de l'exécution du-dit projet.

Cette association prendra fin de plein droit au jour de la mise en service du métro sur le territoire de la commune de Labège. Les membres de l'association peuvent être :

- Les membres d'honneur : ayant rendu des services à l'association sont dispensés de cotisation et ont le droit de vote
- Les membres bienfaiteurs : versant une cotisation dont le montant sera défini chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Les membres adhérents : personnes physiques ou morales souscrivant une adhésion à l'association et payant une cotisation annuelle afférente.

Considérant l'intérêt de la concrétisation du prolongement de la Ligne B du métro pour l'agglomération toulousaine et le SICOVAL.

Après avoir voté, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association pour le prolongement de la ligne B au titre de l'année 2015 pour un montant de 30 €.